

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

ENQUÊTE PUBLIQUE



ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR :

Le projet de modification du zonage d'assainissement collectif, volet eaux usées sur une partie du territoire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.

Réalisée du 24 septembre au 9 octobre 2024

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Et

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur : Jacques PROUST

Suppléant : Jean-Paul CHRISTINY

SOMMAIRE

1	Introduction	3
2	Le projet : contexte et enjeux	4
3	Avis sur l'organisation de la procédure	5
4	Avis sur le dossier mis à disposition du public – Publicité et affichage	5
5	Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)	6
6	Avis sur les observations et réponses du porteur du projet	7
6.1	Implantation de la STEP sur la parcelle « 004 »	7
6.2	Zonage et raccordement à l'assainissement collectif	9
6.3	Choix des solutions d'assainissement	9
6.4	Coûts, financement et planification du projet	9
7	Avis du commissaire enquêteur sur le projet	10
7.1	Adapter l'assainissement aux évolutions démographiques et à l'urbanisation	10
7.2	Préserver l'environnement et assurer la conformité des installations	11
7.3	Répondre aux contraintes techniques et financières	11
8	Conclusions motivées sur le projet de modification du zonage	12
9	Formulation de l'avis du commissaire enquêteur	13

1 INTRODUCTION

Ce document constitue mes conclusions motivées et mon avis personnel sur l'enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement collectif, volet eaux usées sur une partie du territoire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.

Le Tribunal Administratif de Nantes par la décision N° E24000115 / 85 du 25 juin 2024 m'a désigné commissaire enquêteur pour cette enquête.

L'arrêté municipal N°AM084_2024 du 17 juillet 2024, a prescrit l'ouverture de cette enquête publique.

Mon rôle, en tant que commissaire enquêteur a été de :

- Participer à l'organisation de l'enquête publique.
- Veiller à la bonne information du public avant l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
- Recueillir les observations du public, notamment en recevant le public lors des permanences.

À l'issue de l'enquête publique, j'ai rédigé trois documents :

- Un procès-verbal de synthèse des observations du public ainsi que mes propres observations à destination du porteur de projet.
- Un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et rapportant les observations du public, les réponses du porteur du projet, la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine représentée par son maire M. Pierre CAREIL au procès-verbal de synthèse et mes commentaires.
- Des conclusions motivées, objet du présent document dans lequel je donne mon avis personnel sur le projet de modification du zonage d'assainissement et sur la délimitation des zones.

Le conseil municipal aura à charge l'approbation du zonage éventuellement modifié afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique. Le zonage ne devient exécutoire qu'après un affichage de la délibération pendant un mois et sa parution dans deux journaux locaux.

Afin que le lecteur puisse s'informer sur l'ensemble de la procédure, le rapport et les conclusions motivées ne doivent pas être dissociés. Ils doivent être tenus à la disposition du public en Mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Mon avis personnel dans ces conclusions s'appuie sur les éléments que j'ai recueillis au travers :

- De ma lecture et compréhension du dossier soumis à l'enquête publique.
- De la visite du bourg de Sainte-Gemme-la-Plaine, des lieux d'implantation et de ses environs.
- De mes échanges avec les représentants de la mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine.
- De mes échanges oraux avec le public, des observations contenues dans le registre d'enquête publique et dans une lettre remise en main propre et d'une lettre jointe à un courriel.

- Du mémoire en réponse transmis par le porteur du projet, la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine en réponse au procès-verbal de synthèse.

2 LE PROJET : CONTEXTE ET ENJEUX

Le projet de modification du zonage d'assainissement d'une partie de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine s'inscrit dans une dynamique de croissance démographique et d'urbanisation, rendant nécessaire une mise à jour des infrastructures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs. Située dans le Sud-Est de la Vendée, proche de Luçon et du Marais poitevin, Sainte-Gemme-la-Plaine bénéficie d'une position stratégique, ce qui contribue à son attractivité et à l'augmentation de sa population. La commune, intégrée à la communauté de communes Sud Vendée Littoral, connaît un développement urbain dans plusieurs zones de son bourg, en particulier autour de la Rue de la Mairie, de l'Église et de la Popelinière.

Contexte :

Un premier zonage d'assainissement, défini en 2010 et maintenu dans le PLUi de 2021, nécessite aujourd'hui une révision pour intégrer les changements dus à l'urbanisation accrue et aux nouveaux projets de logements. Cette révision vise à redéfinir les zones prioritaires d'assainissement collectif, à étendre les réseaux dans des secteurs en développement et à améliorer les installations existantes, comme la microstation de la Badellerie. Ces mises à jour incluent également la proposition de création d'une nouvelle station d'épuration utilisant un traitement écologique par filtres plantés de roseaux, afin de minimiser l'impact environnemental.

Le projet répond à plusieurs enjeux essentiels :

- Adaptation aux évolutions démographiques : Avec une population en croissance constante et de nouveaux projets d'aménagement, le renforcement des infrastructures d'assainissement est nécessaire pour répondre aux besoins en augmentation et pour garantir un service durable.
- Préservation de l'environnement : Respectueux des normes environnementales, le projet vise à protéger les nappes phréatiques et les cours d'eau grâce à un meilleur traitement des eaux usées. Le recours aux filtres plantés de roseaux pour la nouvelle station d'épuration représente un engagement en faveur de la qualité des rejets.
- Réponse aux contraintes techniques et financières : Le projet doit concilier les spécificités locales (topographie, géologie, zones inondables) avec les contraintes budgétaires, en cherchant des solutions d'assainissement économiquement viables et adaptées.

Objectifs et résultats attendus :

Les principaux objectifs de cette révision sont de moderniser et d'étendre le réseau d'assainissement pour couvrir de nouveaux foyers, tout en assurant une qualité de traitement qui respecte l'environnement. La réduction des rejets polluants, la rationalisation des coûts et une gestion efficace des infrastructures figurent parmi les résultats clés attendus. Ce projet représente un enjeu

stratégique pour le développement durable et l'amélioration du cadre de vie des habitants de Sainte-Gemme-la-Plaine, en visant à concilier expansion urbaine et respect de l'environnement.

3 AVIS SUR L'ORGANISATION DE LA PROCÉDURE

Cette enquête publique porte sur le projet de modification du zonage d'assainissement collectif, volet eaux usées sur une partie du territoire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.

Au cours des trois permanences de l'enquête publique qui se sont tenues du mardi 24 septembre 2024 à 9H00 au mercredi 9 octobre 2024 à 12H00 inclus, soit 15 jours consécutifs en mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine, 14 personnes ont été reçues.

- 16 observations ont été recueillies sur le registre pendant la durée de l'enquête.
- Un document a été remis en main propre au commissaire enquêteur et annexé au registre de l'enquête publique.
- Un document a été transmis par courriel et annexé au registre de l'enquête publique.

À noter les deux points suivants :

- Une observation avait été émise par courriel et a été reçue à la mairie le lundi 16 septembre avant le démarrage de l'enquête. Celle-ci n'a donc pas pu être prise en compte dans l'analyse des observations.
- Un flyer avait été distribué dans certaines boîtes aux lettres pendant l'enquête, annonçant une réunion lors de la dernière permanence. Trois personnes sont venues, pensant assister à cette réunion. Je les ai informées qu'il s'agissait en réalité d'une permanence destinée à recevoir individuellement le public afin de recueillir leurs observations. Après cette explication, deux personnes ont été reçues et la permanence s'est poursuivie.

Les principaux éléments que je retiens sont :

- Le public a été informé conformément à la réglementation.
- Le public s'est exprimé lors de chaque permanence (j'ai reçu en moyenne 5 personnes par permanence) et le déroulement des rencontres s'est toujours effectué dans un climat paisible.
- La municipalité de Sainte-Gemme-la-Plaine a veillé attentivement au bon déroulement de l'enquête publique et a mis à ma disposition tous les moyens nécessaires au bon déroulement des permanences.

4 AVIS SUR LE DOSSIER MIS À DISPOSITION DU PUBLIC – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

La commune de Sainte-Gemme-la-Plaine a préparé le dossier du projet de modification du zonage d'assainissement de l'enquête publique, dont elle est le porteur de projet et l'autorité organisatrice. Le bureau d'études VERDI Ingénierie Sud-Ouest a contribué à l'élaboration de la notice du projet. Le dossier comporte toutes les pièces réglementaires nécessaires au déroulement de l'enquête.

Le dossier de l'enquête est composé des documents suivants :

- Actes administratifs - (6 pages)
- Avis des Missions Régionales d'Autorité Environnementale - (5 pages)
- Notice de présentation et plan du projet de modification du zonage d'assainissement collectif - (62 pages)

L'avis d'ouverture de l'enquête a été publié à deux reprises, dans deux journaux locaux diffusés dans le département :

- 1^{ère} parution : Ouest France et Le Courrier Vendéen le 5 septembre 2024.
- 2^{ème} parution : Le Courrier Vendéen le 26 septembre et Ouest France le 1^{er} octobre 2024.

L'avis de mise à l'enquête publique a été affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. La commune de Sainte-Gemme-la-Plaine a eu une démarche très volontariste afin d'étendre le nombre de points d'affichage, au total six panneaux ont été posés au niveau des microstations d'épuration et/ou points d'intérêts du projet et un à l'entrée de la mairie (soit au total sept panneaux d'affichage).

Les éléments principaux que je retiens sont :

- La publicité et l'affichage ont été conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Le dossier soumis par la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine pour la modification du zonage d'assainissement est conforme à la réglementation. Cette notice détaille des informations géographiques, environnementales et démographiques, ainsi que les objectifs de qualité définis par le SAGE et le SDAGE. Cependant, le diagnostic des infrastructures est incomplet, ne mentionnant pas une nouvelle station installée début 2024. Les modifications du réseau sont présentées par secteur avec des schémas, mais manquent d'homogénéité, de détails et d'échéances précises pour les travaux.
- La représentation graphique du plan de zonage proposé n'était pas suffisamment renseignée pour présenter les limites du zonage cible. Il manquait les noms des rues et des lieudits sur le plan, ce qui aurait facilité son exploitation et sa présentation lors des permanences. Il a fallu utiliser en parallèle des outils supplémentaires afin d'expliquer au public les localisations et la prise ou non prise en compte de l'assainissement collectif concernant leurs logements dans le projet de modification de zonage.

5 AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAE)

La MRAE a évalué que le projet de modification de l'assainissement à Sainte-Gemme-la-Plaine est cohérent avec les besoins d'urbanisation future et est adapté pour améliorer des installations non conformes, avec une station d'épuration dimensionnée pour 800 équivalents-habitants, répondant aux besoins actuels et futurs. Elle recommande de prioriser les zones d'urbanisation future proches

de l'enveloppe urbaine du bourg et en continuité pour une densification conforme au PLUi. En cas de modifications significatives du projet pouvant affecter l'environnement, un nouvel examen sera nécessaire.

Elle soutient donc le projet dans son ensemble, en soulignant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine tout en répondant aux besoins de développement et d'assainissement collectif de la commune

6 AVIS SUR LES OBSERVATIONS ET RÉPONSES DU PORTEUR DU PROJET

Le dossier, mis à la disposition du public, lui a permis de s'informer sur le projet en détail et m'a permis d'apporter des éléments de réponses aux questions posées par celui-ci. Les observations du public ainsi que les miennes ont été regroupées suivant les thèmes principaux :

1. Implantation de la STEP sur la parcelle « 004 ».
2. Zonage et raccordement à l'assainissement collectif.
3. Choix des solutions d'assainissement.
4. Coûts, financement et planification du projet.

Il convient de mentionner que lors de l'enquête publique, le public a exprimé des préoccupations principalement concernant la localisation de la future station d'épuration sur la parcelle « 004 », sept personnes reçues sont défavorables à cet emplacement. Des questions ont été aussi soulevées concernant la prise en compte de leurs logements dans le projet de modification du zonage. Par ailleurs des questions majoritairement hors zonage ont été soulevées en lien principalement avec la planification et le financement des travaux.

Un mémoire en réponse sur l'ensemble des observations m'a été adressé par le porteur du projet. Dans sa réponse au procès-verbal de synthèse, il a apporté des informations complémentaires et a répondu à l'ensemble des points soulevés par le public ainsi qu'à mes observations.

6.1 IMPLANTATION DE LA STEP SUR LA PARCELLE « 004 »

- **Impacts sur les activités agricoles**

L'exploitant et le propriétaire de la parcelle « 004 » qui pourrait accueillir l'implantation de la STEP expriment leurs préoccupations concernant le projet de station d'épuration. L'exploitant craint de perdre de la terre agricole et déplore un manque de communication, tandis que le propriétaire critique l'absence d'information et le manque de considération pour l'impact sur l'exploitation agricole récente de son neveu.

Dans les réponses apportées par le porteur du projet, celui-ci considère qu'aucune étude spécifique n'a été réalisée concernant la localisation exacte de la station d'épuration et que le positionnement sur le plan indique le secteur mais pas spécifiquement cette parcelle.

Par ailleurs il confirme que le projet de déviation de Sainte-Gemme-la-Plaine n'a pas été intégré dans la définition du projet d'assainissement. Cependant, des options pour utiliser les terrains délaissés par la déviation restent envisageables.

Et enfin il prévoit d'inclure les agriculteurs concernés dans une concertation dont l'exploitant de la parcelle « 004 », à un stade plus avancé du projet afin de réduire les impacts sur leurs exploitations. Je considère que les éléments de réponses du porteur du projet montrent une ouverture à la concertation future et la possibilité d'explorer des options alternatives, notamment en tenant compte des terrains délaissés par le projet de déviation. Une approche évolutive est envisagée pour minimiser l'impact sur les exploitations agricoles, avec la promesse d'intégrer les agriculteurs dans les étapes ultérieures du projet.

- **Impacts environnementaux**

Plusieurs personnes expriment des préoccupations concernant les nuisances olfactives potentielles de la future station d'épuration prévue sur la parcelle « 004 », notamment en raison de sa proximité avec les habitations. Des suggestions proposent le déplacement de la station vers d'autres endroits pour atténuer ces nuisances. D'autres interrogations portent sur la capacité de la nappe phréatique à absorber les eaux pluviales et sur le dimensionnement de la microstation de la Badellerie.

J'estime que les réponses du porteur du projet indiquent une prise en compte des critères techniques et environnementaux qui devraient permettre de limiter les nuisances olfactives.

Je pense que plus globalement une étude plus approfondie et une prise en compte des préoccupations locales, comme celles liées aux nuisances olfactives et à la gestion des eaux pluviales, pourraient renforcer la transparence dans la mise en œuvre du projet.

Je considère que l'engagement à réaliser une étude complémentaire pour évaluer la capacité de la station de la Badellerie témoigne également d'une volonté d'anticiper les besoins à venir et d'ajuster le projet en fonction des nouvelles données.

- **Propositions de localisation de la STEP**

Plusieurs habitants proposent des emplacements alternatifs pour l'implantation de la station d'épuration afin de limiter les nuisances olfactives et mieux s'adapter à l'urbanisation.

Je considère que les réponses du porteur du projet montrent une préférence pour le secteur Est, à proximité du secteur des « Desbats », en justifiant ce choix par des contraintes géographiques, environnementales et économiques. Les alternatives proposées par les riverains, comme le « Pont des Vaches » ou le secteur Ouest, sont écartées en raison d'obstacles techniques et de la distance accrue du bourg.

J'estime que l'engagement à rester sur le secteur Est reflète une décision qui est plutôt cohérente avec les critères de sélection établis.

6.2 ZONAGE ET RACCORDEMENT À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Quelques habitants de Sainte-Gemme-la-Plaine s'interrogent sur les critères de prise en compte des logements dans le nouveau zonage d'assainissement collectif. Certains souhaitent vérifier si leurs adresses sont concernées, tandis que d'autres questionnent la cohérence de l'exclusion de leurs parcelles. La proximité de certains logements par rapport à la future station soulève également des questions quant à l'absence de raccordement prévu dans le projet.

Les réponses du porteur du projet indiquent que le zonage d'assainissement collectif actuel est limité à un quart de la commune, principalement pour maîtriser les coûts d'investissement. Certaines adresses et parcelles situées hors de ce périmètre, bien que proches de la station d'épuration, ne sont donc pas intégrées dans le projet de raccordement collectif. Toutefois, une étude complémentaire est prévue pour réévaluer l'inclusion d'une nouvelle parcelle, notamment autour de la station de la Badellerie, en fonction des besoins et des capacités d'extension.

Je considère que le porteur du projet a répondu point par point à l'ensemble des questions qui ont été posées concernant le raccordement des logements et parcelles qui ont été mentionnés.

6.3 CHOIX DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT

Certaines observations mettent en question la motivation du zonage d'assainissement collectif, celui-ci étant perçu davantage comme un outil de développement urbain que comme une nécessité sanitaire. Des précisions sont demandées quant aux raisons de non-conformité des systèmes autonomes et à l'absence d'alternatives autonomes proposées. D'autres suggestions incluent la mise en place à moyen terme d'une microstation d'épuration pour le secteur du bourg.

J'estime que les réponses du porteur du projet montrent un souhait de priorisation de l'assainissement collectif pour accompagner la densification urbaine à venir, avec des ajustements possibles par l'ajout de microstations dans les zones spécifiques. Les non-conformités des assainissements autonomes semblent justifier l'absence de solutions alternatives individuelles pour les zones d'aménagement intensif.

Je constate que bien que le projet repose en grande partie sur la proximité technique et la faisabilité du raccordement, certaines propositions pour des solutions mixtes ou évolutives à moyen terme, comme les microstations pour des secteurs spécifiques, sont également prises en considération. Je pense que cette approche est plutôt pragmatique et permettra de garantir un meilleur lissage des coûts et des échéances de la réalisation du projet dans le temps.

6.4 COÛTS, FINANCEMENT ET PLANIFICATION DU PROJET

Plusieurs observations expriment des préoccupations sur les aspects financiers et sur la planification du projet d'assainissement collectif. Cela soulève les questions de la prise en charge des coûts, le calendrier de réalisation des travaux de raccordement ainsi que la justification des choix financiers, notamment en lien avec les frais engagés pour les systèmes d'assainissement autonomes en attendant le raccordement. D'autres soulignent les coûts additionnels à prévoir pour les travaux

d'aménagement associés et insistent sur la nécessité d'une planification réfléchie, compte tenu du contexte économique actuel.

J'estime que les réponses du porteur du projet montrent une transparence quant aux limites actuelles du projet, notamment en ce qui concerne l'absence de planification détaillée et d'engagement financier, en raison de la dépendance à des aides publiques pour l'assainissement collectif. Bien que des mesures d'accompagnement soient envisagées pour la transition des systèmes individuels, elles restent conditionnées par des évolutions réglementaires et budgétaires. Je considère que la démarche reflète une volonté de rester en conformité avec le cadre réglementaire actuel, mais un manque de précision persiste quant aux impacts financiers pour les riverains et à la répartition des coûts.

7 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET

Les objectifs majeurs du projet de modification du zonage d'assainissement sur une partie du territoire de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine concentré plus particulièrement dans le bourg, sont :

- Adapter l'assainissement aux évolutions démographiques et à l'urbanisation.
- Préserver l'environnement et assurer la conformité des installations.
- Répondre aux contraintes techniques et financières.

Je donne ci-après mon avis personnel sur la réalisation de ces objectifs.

7.1 ADAPTER L'ASSAINISSEMENT AUX ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES ET À L'URBANISATION

Évaluation de la croissance démographique :

Sur ce point je considère que le projet répond au besoin d'adapter l'assainissement aux nouveaux logements et à la densification du bourg, en concentrant le zonage d'assainissement collectif sur les zones à forte densité, notamment autour des futurs aménagements résidentiels. Cela permet de prioriser les secteurs à croissance rapide tout en assurant que les infrastructures pourront absorber une augmentation de la demande.

Redéfinition des zones prioritaires :

La modification de zonage vise à définir les zones prioritaires pour l'assainissement collectif et permettra d'optimiser l'utilisation des ressources et des infrastructures pour les secteurs à forte densité démographique.

Je considère que les habitants se sont exprimés concernant les limites du zonage et particulièrement au sujet de l'implantation de la STEP sur la parcelle « 004 ». Des réponses ont été apportées par le porteur du projet avec des possibilités de reconsidérer la localisation de la STEP ainsi que certains

raccordements au réseau collectif. L'absence de réponses spécifiques concernant le calendrier laisse en suspens la question de l'adéquation du projet face à l'évolution rapide des besoins.

7.2 PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ASSURER LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS

Démarche environnementale proactive et gestion durable des eaux usées :

Je considère sur ce point que le projet intègre une volonté de préserver de manière durable la qualité des eaux en réduisant le recours aux systèmes autonomes, même si certaines non-conformités peuvent être considérées comme non polluantes et que le sous-sol de la commune offre une bonne acceptabilité au recueil des eaux usées des systèmes autonomes.

Je pense qu'en intégrant l'assainissement collectif dans les zones denses, le projet se conforme aux normes environnementales, minimisant les risques de pollution diffuse.

Plus globalement j'estime que l'assainissement collectif vise à réduire les risques de pollution pour les nappes phréatiques et les cours d'eau, s'inscrivant ainsi dans une démarche environnementale vertueuse et plus contrôlée.

Répercussions sur les zones environnementales sensibles :

Sur la base de la notice du projet et de l'avis de MRAE, je considère que le projet prend bien en compte la préservation de l'environnement local et des ressources en eau (zones inondables ou sensibles sur le plan environnemental, comme les zones Natura 2000).

7.3 RÉPONDRE AUX CONTRAINTES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Contraintes techniques :

Je pense que l'absence de planification détaillée réduit la capacité à répondre aux contraintes techniques, notamment celles liées à la topographie ou à l'hydrogéologie des sols, qui pourraient nécessiter des ajustements ou des investissements additionnels non anticipés.

Dépendance aux financements externes :

Les réponses apportées par le porteur du projet soulignent que l'avancement du zonage et la création d'infrastructures pour de nouveaux raccordements dépendent des aides publiques. Sans ces financements, la mise en œuvre pourrait être reportée, limitant ainsi la capacité à anticiper et gérer efficacement les besoins.

Gestion des coûts pour les riverains :

À ce stade le porteur du projet n'a pas mené d'étude précise sur les coûts. Cette incertitude soulève des inquiétudes parmi les habitants qui pourraient voir leurs charges augmenter. Une planification financière claire, incluant des simulations de coût pour les riverains, pourrait aider à renforcer l'acceptabilité du projet.

8 CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU ZONAGE

Je considère que l'annonce préalable à l'ouverture de l'enquête ainsi que la publicité continue pendant l'enquête ont été suffisantes. Ces mesures ont inclus des affichages au voisinage des points d'intérêts concernant le développement du projet (microstations, pompe de relevage, ...), ainsi que des avis publiés dans la presse et sur le site Internet de la commune.

J'atteste que le dossier soumis à l'enquête publique par la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine était conforme à la réglementation et permettait une compréhension du projet de modification de zonage.

Compte tenu du nombre d'habitants au sein de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine, la participation du public peut être considérée comme plutôt significative, principalement motivée par des questions sur la localisation de la station d'épuration sur la parcelle « 004 », la prise en compte de leurs logements dans le nouveau zonage ainsi que la planification et le financement des travaux.

Je pense que cette implication reflète un intérêt marqué pour ces aspects et je considère que plus globalement l'acceptabilité du projet par la population nécessitera une communication détaillée sur la localisation de la future station d'épuration, le calendrier de sa réalisation et les modalités de son financement lorsque le projet sera arrivé à maturité dans son élaboration.

Plus de 50% des observations recueillies par le public montre un désaccord sur l'implantation de la STEP sur la parcelle « 004 ». Les personnes qui se sont exprimées à ce sujet ont fait des propositions constructives relatives à son implantation.

J'estime que des réponses ont pu être apportées aux questions concernant ces propositions de localisation de la station d'épuration sur la parcelle « 004 », ainsi que sur l'inclusion des logements dans le nouveau zonage. Cela montre une ouverture du porteur du projet dans la prise en compte de certaines propositions de localisation et/ou demandes concernant des raccordements.

Je considère que :

- Le projet de modification du zonage d'assainissement collectif concernant une partie de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine est vertueux pour adapter les infrastructures aux besoins démographiques croissants, en concentrant le zonage dans les zones densément peuplées et en priorisant les secteurs à forte croissance.
- Sur le plan environnemental, le projet démontre une démarche proactive visant à protéger durablement la qualité des eaux et à réduire les risques de pollution pour les nappes phréatiques et les cours d'eau, conformément aux normes en vigueur.
- Les contraintes techniques et financières restent cependant un défi important. La planification détaillée par étapes et les prévisions budgétaires spécifiques sont actuellement non précisées, limitant la visibilité sur les coûts et les implications pour les riverains. Sans précision à ce stade sur la répartition des dépenses, il subsiste des incertitudes quant aux charges financières futures pour la population.

Des réponses ont été apportées par le porteur du projet à l'ensemble des questions soulevées lors de l'enquête sur la base du procès-verbal de synthèse des observations du public et de mes propres demandes.

Je relève dans le mémoire en réponse une volonté d'adaptation et d'ouverture de la part du porteur du projet à la suite des observations du public. Je suggère qu'une concertation concernant l'emplacement de la future station d'épuration soit menée.

Même si l'organisation du projet dans son exécution est hors du cadre de l'enquête publique qui porte sur la délimitation des zones, je recommande qu'une communication apportant des précisions sur les financements, la répartition des coûts et la planification du projet soit réalisée pour mieux garantir l'acceptabilité du projet.

À partir de ces conclusions, je considère qu'il est justifié de répondre favorablement au projet de modification du zonage d'assainissement d'une partie de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.

9 FORMULATION DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En conséquence, j'émet un « **AVIS FAVORABLE** » à la mise en œuvre du projet de modification du zonage d'assainissement d'une partie de la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.

Cet avis est assorti de deux recommandations :

- Élaborer une concertation avec la population en proximité et concernée par une évolution potentielle de l'implantation cible de la STEP.
- Déployer une communication auprès de la population de Sainte-Gemme-la-Plaine en présentant la planification des réalisations techniques et la répartition des modes de financements des travaux.

Fait à Les Sables d'Olonne le 7 novembre 2024.

Le commissaire enquêteur,

Jacques PROUST

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JP', with a long horizontal stroke extending to the right.

Signé Jacques PROUST